

Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

Mot du Président



Volume 17 No : 05

Décembre 2020

Bonjour à toutes et tous,

Je ne peux passer à côté de prendre le temps de féliciter les vingt-cinq dernier salariés temporaires qui ont été nommé réguliers en date du 1^{er} novembre. Ça fait du bien de voir la prospérité à la brasserie de Montréal; les nombreuses embauches et nominations au cours des derniers mois en sont le reflet. De plus, en novembre, seize salariés occasionnels ont été nommé temporaires. Je peux vous dire que nous n'avons pas eu des vagues de nominations comme celles-ci depuis une bonne dizaine d'années. En toute transparence, aucun règlement de griefs n'a été fait en lien avec toutes ces nominations. Le seul dossier négocié avec l'employeur est l'implantation de chef d'équipe pour un projet pilote de un an.

Voici le bilan de la dernière année, qui a été très positif syndicalement;

- Un très bon règlement d'entente pour le dossier de disparité de traitement en novembre 2019. Ceci a fait en sorte que les taux de salaires ont considérablement été bonifié pour les temporaires et occasionnels ainsi que le respect de l'ancienneté pour les salariés régulier CAS sur les opérations en modifiant l'annexe H point 4 de la convention collective.
- Près de 50 nominations de salariés réguliers, depuis janvier 2020 et, tout autant sinon plus, pour des nominations de salariés temporaires.
- Modification des cotisations versés par le salarié et l'employeur, en respectant le taux selon que le salarié soit cédulé CS ou CAS, sur le régime à cotisation déterminé. À partir du 1^{er} janvier 2021.

De bons dossiers seront audités en arbitrage en 2021.

Notamment, le dossier des temps de pause et repas pour l'emballage ainsi que le dossier de l'entreposage fait en sous-traitance de nos produit fabriqués à l'usine de Montréal.

En finissant, je tiens à vous souhaiter un bon temps des fêtes à toutes et tous, ainsi qu'à vos familles.

Dans ce numéro

Mot du président 1

Mot du Conseiller 2

Joyeux temps des fêtes 3

Nouveaux Permanents 4

Retrouvez-nous sur le Web

www.sttbl.ca

Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999

Télécopie: 514-368-7771

Messagerie: sttbl.csn@gmail.com

Mot du Conseiller



Le nouveau projet de loi sur les retraites pénalisera-t-il les travailleurs de Labatt?

Le 7 octobre dernier, ministre des Finances, Eric Girard, a déposé le projet de loi no 68, qui vise à permettre la mise en place un nouveau type de régime de retraite: les régimes de retraite à prestations cibles (RRPC).

Ce projet de loi, s'il est adopté, ne changera rien aux régimes de retraite en vigueur chez Labatt. Il ne vient aucunement modifier les lois applicables concernant les régimes de retraite en vigueur. Le projet de loi vient simplement ajouter une nouvelle option à la disposition des employeurs et des syndicats pour partager les coûts et les risques d'un régime de retraite.

En ce moment, il n'existe que deux grands types de régimes de retraite: les régimes à prestations déterminées et les régimes à cotisations déterminées. La loi viendrait en créer un troisième. Voici un tableau qui explique les différences:

	Prestations déterminées	Cotisation déterminée	Prestation cible (nouveau)
Cotisations	Fixe pour les salariés, Variable pour l'employeur	Fixe pour les salariés et l'employeur	Fixe pour l'employeur, variable pour les salariés
Prestations	Prédéterminés par le régime, jusqu'au décès du salarié	Variable pour chaque salarié, selon la capitalisation de sa part	Prédéterminés par le régime jusqu'au décès du salarié, mais avec possibilité d'ajustement en cas de déficit du régime
Qui supporte le risque?	L'employeur supporte le risque en cas de déficit du régime. C'est l'employeur qui doit augmenter sa cotisation.	Chaque salarié supporte individuellement le risque. Si la performance du marché est mauvaise, le salarié n'aura peut-être pas assez d'argent pour prendre sa retraite.	Les salariés supportent collectivement le risque. Si le régime de retraite est déficitaire, l'ensemble des salariés pourront ajuster leurs cotisations ou réduire les prestations.

En d'autres termes, le nouveau type de régime de retraite que viendrait créer le projet de loi ne vient pas changer les régimes existants. Il vient simplement créer une nouvelle option, qui sera plus avantageuse pour les salariés que les régimes à cotisation déterminés, mais moins avantageuse que les régimes à prestations déterminées.

Joyeux temps des fêtes



Nouveaux Permanent

William Huet (Entretien Mécanique)

Éric Castilloux (Entretien Mécanique)

Bruno Beauséjour (Entretien Mécanique)

Benoit Dubé (Entretien Tuyateur)

Frédéric Dagenais-Péladeau (Entretien Élec)

Maxime Lauzier (Expédition)

Charles Beaulieu (Empaquetage)

Arthémise Foisy (Empaquetage)

Caol-Anne Bélanger (Empaquetage)

Linda Carroll (Empaquetage)

Mikael Castelli (Empaquetage)

Francois Langlois (Empaquetage)

Diallo Abdourahamane (Empaquetage)

Michel Lamy (Empaquetage)

Brian Hickey (Expédition)

Michel Filiatrault (Empaquetage)

Cloé Limoge (Brassage)

Stéphane Durocher (Brassage)

Dominic Bourdeau (Expédition)

Azim Clarke (Empaquetage)

Philippe Binette (Brassage)

Éric Nadeau (Expédition)

Annie-Claude St-Maurice

Sébastien Coté (Empaquetage)

Félicitations !



Départ :

**Nouveaux
Permanents:**

Collaborateurs:

Comité Journal:

Marc-Eric Gagnon

VP à l'Information:

Dominique Parent

Impression:

Copie Éclair